

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 novembre, à 10 heures,
le conseil municipal de la commune de DOMÉ RAT, assemblé au lieu
habituel de ses séances, au nombre vingt-deux, en session
ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire,
en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite
commune, le 22 novembre 2024.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 22
Votants : 28

Présents : Mme LESCURAT..Mrs DE SOUSA..BOY..Mme PIRES..Mr
DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..Mmes
DELERIS..FAUCHARD..COULANGEON..BERRUER..Mr LACAU..Mme
LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mrs RICHOUX..
LEFEBRE..Mmes CHIROL..AURAT..CLEMENSAT.

Date de l'affichage de la
convocation :

Absent : Mr DELEAU.

22 novembre 2024

Secrétaire de séance : Mr LIMOGES

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

Ayant donné mandat de procuration : Mme Jouannin à Mr Boy,
Mme Brunet à Mr Hamelin, Mr Luquet à Mr Pinheiro, Mme
Mathiaud à Mr Richoux, Mr Dequaire à Mme Clémensat, Mme
PETIT à Mme BERGERON.

3 décembre 2024

👉👉👉👉👉👉

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2024 est approuvé
(date de publication : 3 décembre 2024).

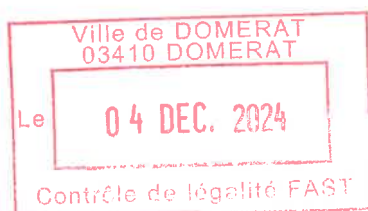
👉👉👉👉👉👉

OBJET : Motion d'opposition
à la perspective de
fermeture de plusieurs
maisons des solidarités
départementales.

Le conseil municipal, par 26 voix pour et deux abstentions (Mme
Clémensat et Mr Dequaire),

APPROUVE la motion présentée par madame le maire
conformément au document ci-annexé.

241130-13



Parce que la solidarité est la mission prioritaire du conseil départemental, ce dernier anime un réseau de 23 maisons des solidarités départementales (MSD) qui assure la mise en œuvre de l'ensemble des compétences sociales du département.

Plusieurs centaines de professionnels de l'action sociale et médico-sociale répondent ainsi aux besoins des usagers : personnes en situation de précarité, enfance, famille, personnes âgées et personnes handicapées.

Les aides obligatoires du département sont :

- la lutte contre l'exclusion et la pauvreté.
- l'aide aux personnes âgées.
- l'aide sociale à l'enfance.
- l'aides aux personnes handicapées.

Maillon de proximité essentiel, le réseau des MSD couvre l'ensemble du territoire : les zones urbaines, périurbaines et rurales, proposant ainsi à tous les usagers le même service au plus près des besoins. Dans chacune des MSD, un personnel compétent accueille, oriente et accompagne les différents publics :

- les personnes en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle, les personnes qui sont éligibles au RSA, et toute personne qui a besoin d'un accompagnement personnalisé.
- les enfants et leurs familles : accompagnement à la parentalité, prévention santé, (PMI : parents et enfants suivis par des professionnels de la santé), mode de garde adapté, agrément pour l'adoption et protection de l'enfance dans sa globalité (protection en référence à l'article 375 et suivants du code civil)
- les seniors éligibles à l'aide sociale départementale, en perte d'autonomie, éligibles à l'APA, qui ont besoin d'aménagement de leur logement, de téléassistance, d'aide au domicile, ou d'accompagnement vers une structure adaptée à leur problématique.
- les personnes en situation de handicap
- les mineurs en difficultés sociales et/ou familiales
- les personnes victimes de violences conjugales.

Les professionnels interviennent au sein des MSD ou à domicile, de manière personnalisée et confidentielle. Ils ont en charge l'accompagnement administratif et social des usagers.

Les services du conseil départemental de l'Allier envisagent la fermeture au public de plusieurs MSD, dont celle de Domérat, avec une nouvelle répartition et affectation des personnels. La MSD de Domérat, deuxième commune de l'agglomération, (près de 9000 habitants) ne serait plus ouverte au public et les usagers seraient reçus, uniquement sur rendez-vous.

Une telle évolution, si elle devait être confirmée, serait inacceptable en ce qu'elle constituerait une très importante dégradation des conditions d'accès des publics fragiles aux services départementaux.

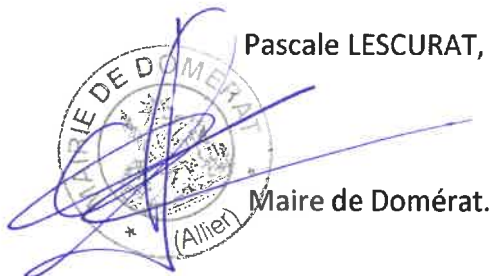
Ces publics sont, de par la définition même des compétences du département, des publics dont les besoins nécessitent une réponse rapide et adaptée.

Pour être rapide, la réponse doit être apportée par des interlocuteurs accessibles, en un lieu bien identifié et sans restriction d'horaires, c'est à dire avec un libre accès sans prise de rendez-vous préalable.

Pour être adaptée, la réponse doit être apportée par des professionnels de terrain, connus et reconnus par la population, dont la proximité sera un gage d'efficacité dans la compréhension des situations et la mise en œuvre de la prise en charge.

Les MSD répondent à ces deux impératifs, et ce d'autant plus qu'elles sont le premier échelon où s'exerce l'accueil inconditionnel en libre accès, élément déterminant d'un accueil social de qualité.

Il est donc inconcevable d'envisager la suppression de l'une ou l'autre de ces structures qui ont fait leur preuve et il est proposé au conseil municipal d'exprimer sa complète opposition à la fermeture de quelque maison des solidarités départementales que ce soit.



Pascale LESCURAT,
Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au
registre, légalement signée par :

Pierre LIMOGES,



Secrétaire de séance.